

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [marie-helene-fournier-cssdhr-gouv-qc-ca](https://www.cadre21.org/membres/181380871b83df120c4096a2)
<https://www.cadre21.org/membres/181380871b83df120c4096a2>

Date d'obtention : 2024-10-25 20:22:16

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

- 1- parler à la personne qui signale l'incident et compléter la grille d'évaluation de l'incident
- 2- parler à la victime (si différent de la personne qui signale) et compléter la grille d'évaluation de l'incident
3. parler aux témoins, s'il y a lieu, et compléter la grille d'évaluation de l'incident
4. évaluer si l'acte semble impulsif ou malveillant
5. parler à l'instigateur, s'il y a lieu (si l'acte semble impulsif), et compléter la grille d'évaluation de l'incident
6. confisquer les appareils électronique si des images peuvent s'y trouver afin de limiter la propagation des images
7. Informer les policiers

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

1. Il faut faire une bonne analyse de situation (amorce, nature, intentions et étendue) afin d'orienter les actions en utilisant la grille d'évaluation de l'incident
2. il faut informer les policiers même si les élèves collaborent et/ou qu'il ne semble pas y avoir d'intentions malveillantes
3. ne jamais regarder les images
4. ne pas questionner l'instigateur si les intentions semblent malveillantes, mais confisquer son appareil électronique
5. si un élève ne collabore pas, il faut contacter le service de police
6. si on a des raisons de croire qu'un appareil contient des images, il faut le confisquer
7. si aucune infraction criminelle n'a été commise, ne pas contacter les policiers.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

L'évaluation de l'incident me semble l'étape la plus délicate étant donné qu'elle détermine la suite des actions à poser (contacter les policiers ou non, rencontrer l'instigateur ou non, etc.). Également, les questions de la grille d'évaluation de l'incident doivent être posées de manière réconfortante et sans jugement afin d'obtenir les informations les plus justes et complètes possible, et ce, sans teinter le témoignage de la personne rencontrée. Il s'agit donc d'une étape très importante et la qualité des interventions faites à cette étape aura un impact important sur le bien-être des élèves et sur le travail des policiers (s'il y a lieu).